



DEPARTEMENT DE MAYOTTE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
N°04/CCNM/2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 17 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept juillet, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, après une convocation en date du 09 juillet 2020 du Maire de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Nombre de Conseillers En exercice	40
Conseillers présents	40
Conseillers votants	40

OBJET :
Election des vice-présidents De la CCNM

VOTA. Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au tableau d'affichage du siège de la CCNM et que la convocation avait été faite le 09 juillet 2020.

Le Président,

Etaient présents: Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO, Monsieur Ben Abdillahi AHAMED, Monsieur Soumaïla DAOUDOU, Monsieur Marib HANAFFI, Madame Hachimya ABDALLAH, Madame Chayibati HASSANI, Madame Mariatti Binti EL-ANZIZE, Monsieur Manrouf BOINAÏDI, Madame Yassir ISSOUF BACAR, Madame Chakila ALI M'BAÉ, Madame Antufa DIMASSI, Monsieur Oussenï MOUANDHUI, Madame Chafika MOHAMED, Madame Tayza ABDALLAH, Monsieur Saïndou HOUSSENI, Madame Bathinati MBALIA, Monsieur Mourtadhoï NABOUHANE, Monsieur Sélémani HAMISSI, Monsieur Idrissa SAÏD ISSOUF, Madame Charifa SAÏD SOUF, Monsieur Ali MADI, Madame Saloua MOUCHITALI, Monsieur Saïd AHAMADI, Madame Yasmine NIDHOIRE, Monsieur Faysoïli BOURANI, Madame Bahati HOUMADI, Monsieur Kassim Anlimou SOUFFOU, Madame Echati Moussa MROIVILI, Monsieur Ahamada FAHARDINE, Monsieur Bacari M'ROUDJAÉ, Monsieur Charafoudine MADI, Madame Hidaïa DJANFAR, Monsieur Abdou-Lihariti ANTOISSI, Madame Singua HAMIDOUNI, Monsieur Baharousoïfa CHAHARANI, Monsieur Laïthidine BEN SAÏD, Madame Anrifia SAÏDINA, Monsieur Youssouf MACOLO, Madame Zoulaïha ALI, Monsieur Ahmed DAROUECHI.

Lesquels peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).



Absent ayant donné procuration : Monsieur Said AHAMADI a donné procuration à Monsieur Baharousoïfa CHAHARANI après l'élection du 4^{ème} vice-président.

Etaient absents :

- Vu l'article 72 de la constitution ;
- Vu la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 07/12/2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie législative) ;
- Vu la délibération n°02/CCNM/2020 de la séance du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO, en tant que Président de la communauté de communes du nord de Mayotte ;
- Vu la délibération n°03/CCNM/2020 portant fixation du nombre de vice-présidents à douze ;

- **Considérant** que les vice-présidents sont élus au **scrutin uninominal** à la majorité absolue et qu'il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours ;
- **Après avoir demandé** à chaque fois à l'assemblée, qui se portait candidat au poste de vice-président ;

Ci-dessous le résumé des élections des vice-présidents, élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. À chaque poste, un seul candidat s'est présenté (candidature unique). Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Poste	Candidat	Pour	Blanc	Nul
1 ^{er} vice-président	Monsieur Ben Abdillahi AHAMED	30	09	01
2 ^{ème} vice-président	Monsieur Soumaila DAOUDOU	30	10	00
3 ^{ème} vice-président	Monsieur Marib HANAFFI	29	11	00
4 ^{ème} vice-président	Madame Hachimya ABDALLAH	29	11	00
5 ^{ème} vice-président	Madame Chayibati HASSANI	29	11	00
6 ^{ème} vice-président	Madame Mariatti Binti EL-ANZIZE	29	11	00
7 ^{ème} vice-président	Monsieur Manrouf BOINAID	29	10	01
8 ^{ème} vice-président	Madame Yassir ISSOUF BACAR	28	12	00
9 ^{ème} vice-président	Madame Chakila ALI M'BAÉ	28	11	01
10 ^{ème} vice-président	Madame Antufa DIMASSI	29	10	01
11 ^{ème} vice-président	Monsieur Ousseni MOUANDHU	28	10	02
12 ^{ème} vice-président	Madame Chafika MOHAMED	30	09	01

Le conseil communautaire

DECIDE :

Article 1^{er} : D'élire au scrutin uninominal à la majorité absolue, conformément aux résultats du dépouillement des votes mentionnés ci-dessus, les douze vice-présidents classés comme suit :

Poste	Candidat
1 ^{er} vice-président	Monsieur Ben Abdillahi AHAMED
2 ^{ème} vice-président	Monsieur Soumaila DAOUDOU
3 ^{ème} vice-président	Monsieur Marib HANAFFI
4 ^{ème} vice-président	Madame Hachimya ABDALLAH
5 ^{ème} vice-président	Madame Chayibati HASSANI
6 ^{ème} vice-président	Madame Mariatti Binti EL-ANZIZE
7 ^{ème} vice-président	Monsieur Manrouf BOINAID
8 ^{ème} vice-président	Madame Yassir ISSOUF BACAR
9 ^{ème} vice-président	Madame Chakila ALI M'BAÉ
10 ^{ème} vice-président	Madame Antufa DIMASSI
11 ^{ème} vice-président	Monsieur Ousseni MOUANDHU
12 ^{ème} vice-président	Madame Chafika MOHAMED

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 20 juillet 2020

Le Président de la CoNM

Assani Saïdou BAMCOLO